

PREAMBULE

L'Alsacienne est un événement cycliste comportant une rando-sportive chronométrée avec des limites horaires et une randonnée touristique à départs et allures libres. La rando-sportive emprunte les parcours BRAMONT et PLATZER. La randonnée emprunte le parcours COL AMIC. L'événement, organisé par L'Alsacienne Événements sous l'égide de la FFC, se déroule le dimanche 27 juin 2021 au départ de Cernay (Haut-Rhin).

RÈGLEMENT 2021 RANDO-SPORTIVE

Article 1 : ACCEPTATION

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepte sans réserve les clauses dans son intégralité et accepte les risques liés à la pratique du cyclisme.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le règlement à tout moment. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'Évènement. En cas de modification importante du Règlement, l'Organisateur s'efforcera prévenir l'inscrit par courrier électronique à l'adresse email renseignée sur le formulaire d'inscription.

Article 2 : L'ÉPREUVE

La rando-sportive est une épreuve cycliste chronométrée de montagne, organisée sur route ouverte à la circulation publique, sous l'égide de la FFC

L'épreuve, à caractère non compétitif, donne lieu à un résultat classé par ordre alphabétique. Le résultat individuel mentionne le temps global et des temps intermédiaires.

Article 3 : PARTICIPANT

La participation est ouverte à toutes et tous, sous réserve d'être âgé au moins de :

- 18 ans à la date de l'épreuve pour le parcours « Platzer »
- 17 ans à la date de l'épreuve pour le parcours « Bramont »

Il appartient au mineur de remettre, lors de sa présentation au retrait du dossard, l'autorisation parentale et une copie recto verso de sa carte d'identité ainsi que celle du responsable légal signataire de l'autorisation parentale proposée par l'organisateur à la page "S'inscrire" de www.alsacienne.org. En cas de pièce manquante ou incomplète, le mineur inscrit ne bénéficie pas de dossard. De fait, il ne peut pas prendre le départ.

L'organisateur attire l'attention du participant sur le fait que ce dernier doit fournir des efforts continus, parfois intenses, sur toute la distance du parcours. Le participant doit rester vigilant sur toute la durée du parcours. Il garantit donc jouir d'un bon état de santé général et reconnaît les risques inhérents à sa participation à l'évènement sportif.

Cet événement, chronométré à caractère non compétitif, conformément au Code du Sport n'exige ni certificat médical ni licence sportive. Néanmoins, dans un souci de prévention, l'obtention d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme est fortement recommandée. Cette recommandation est rappelée dans le formulaire d'inscription électronique à l'évènement. Une validation électronique de lecture de cette recommandation est imposée au candidat à l'inscription.

Article 4 : INSCRIPTION

L'inscription à l'épreuve se fait exclusivement via la procédure d'inscription en ligne à partir de www.alsacienne.org. Le nombre de participants maximal et les tarifs sont présentés sur www.alsacienne.org

S'agissant d'un contrat de vente à distance pour une activité de loisir à date déterminée, le droit de rétractation ne s'exerce pas pour l'inscription à L'Alsacienne (L121-19, L121-17 et L121-21-8 du code de la consommation). L'inscription est personnelle et irrévocable, ferme et définitive.

En dehors d'une annulation de l'événement en raison de la Covid, aucune inscription ne sera reportée sur une édition ultérieure. Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoi qu'il advienne.

Les inscrits n'étant pas à jour de toute somme due du fait de leur participation à des précédentes épreuves organisées par L'Alsacienne Événements ou ayant été disqualifiés lors d'une épreuve organisée par L'Alsacienne Événements ne se verront pas délivrer le dossard. Les droits d'inscriptions restent acquis à l'organisation.

Une assurance annulation choisie par la plateforme d'inscription est proposée au moment de l'inscription à l'événement. Cette option doit être souscrite avant la validation de la commande. L'assurance vous permet, sous certaines conditions disponibles dans les CGV, de vous faire rembourser tout ou partie du prix de votre dossard.

Article 5 : PLAQUE DE GUIDON

Le set, composé de coupons et de la plaque de guidon munie de la puce de chronométrage, est remis à l'inscrit sur présentation d'une pièce d'identité. Le set est à retirer sur le site d'accueil selon les horaires mentionnés sur le site internet de l'épreuve.

La plaque de guidon munie de la puce électronique est fixée au guidon. Non pliée et non percée par le participant, elle doit être entièrement lisible lors de l'épreuve.

Article 6 : MATERIEL OBLIGATOIRE ET INTERDIT

La rando-sportive se déroule sous l'égide de la FFC. Les participants se conforment au règlement en vigueur de cette fédération. Le cycliste doit notamment et obligatoirement porter un casque à coque rigide durant toute la durée de l'épreuve.

Le participant doit se présenter au départ avec un vélo en bon état de fonctionnement notamment au niveau des organes de sécurité et de freinage. Il dispose également d'un équipement matériel de secours minimal (matériel pour réparer une crevaison au minimum). L'organisateur se réserve le droit de refuser le départ à tout participant ne disposant pas du matériel de secours minimal, dont le vélo serait en trop mauvais état et si son utilisation pourrait être jugée dangereuse (pneus usés, patins de freins usés...).

Pour assurer la sécurité des participants, il est formellement interdit de participer à L'Alsacienne avec :

- Un vélo équipé de quelque élément de prolongation que ce soit
- Un vélo électrique ou équipé d'une assistance électrique au pédalage
- Un vélo couché (sur le ventre ou sur le dos)
- Un tandem

Article 7 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'épreuve se déroule dans le Parc Naturel Régional des Ballons Vosgiens. Afin de respecter l'environnement, la propreté des sites traversés et l'image du cyclisme, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages, plastiques ...) sur le parcours.

L'organisation se réserve le droit de disqualifier tout concurrent jetant volontairement ses déchets en dehors des zones allouées ou poubelles.

Article 8 : SECURITE COURSE

Les véhicules suiveurs, autres que ceux de l'organisation, sont strictement interdits sur les parcours durant l'événement. L'organisation se réserve le droit de disqualifier tout cycliste bénéficiant d'un véhicule suiveur.

L'organisation met en œuvre un certain nombre de dispositifs visuels visant à sécuriser le déroulement de l'épreuve. La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée à l'épreuve. Le cycliste reste seul responsable de sa sécurité.

Le participant doit respecter les consignes de sécurité, obéir aux injonctions des commissaires FFC, à celles des signaleurs et des forces de l'ordre.

Le dispositif sécurité-course est conforme à la réglementation FFC. Il prend fin après le dépassement par la voiture balai et/ou au franchissement de la ligne d'arrivée. Le participant effectue le retour vers le site d'accueil à Cernay en suivant l'itinéraire balisé, hors course, sur route ouverte à la circulation et sous sa propre responsabilité.

Article 9 : ASSISTANCE COURSE

Le participant doit assurer sa propre assistance mécanique. Seul le participant subissant une défection matérielle non réparable avec la trousse minimale obligatoire (matériel pour réparer une crevaison au minimum) sera susceptibles de prendre place dans la voiture balai. Ce participant sera déclaré hors course

L'assistance médicale est assurée par des médecins, des secouristes, répartis sur des postes fixes et mobiles, en liaison avec le PC-course et avec le SAMU. Ce dernier assure le choix des vecteurs d'intervention ou d'évacuation nécessaires.

Article 10 : BARRIERES HORAIRE ET CONTROLES

Les barrières horaires permettent à tout cycliste ayant une préparation adaptée de franchir l'arrivée dans les délais impartis. Elles préservent le cycliste d'efforts inutiles qui l'amèneront à se voir refuser in fine l'accès à l'arrivée.

Les arbitres FFC assurent le respect des barrières horaires. Ils redirigent le cycliste hors délai sur un autre parcours de l'événement ou sur un itinéraire lui permettant de rejoindre le départ. Dans le second cas, il roulera en dehors du dispositif de sécurité de l'organisation.

Les heures des barrières, les vitesses moyennes basses utilisées pour le calcul des barrières horaires et les possibles redirections sont indiquées à la page "Barrières horaires" de www.alsacienne.org

L'organisation se garde le droit de modifier les horaires des barrières horaires selon les conditions météorologiques et les besoins de la manifestation en cas de force majeure. Toute modification fera aussitôt l'objet d'un communiqué

Tout participant dépassé par la voiture balai après le 1^{er} passage au Markstein, km31, sera déclaré "Hors course" et roulera sous sa propre responsabilité en dehors du service de sécurité de l'organisation. Les horaires de la voiture balai figurent sur la fiche technique de chaque parcours disponible à la page "Descriptifs" de www.alsacienne.org

Article 11 : CHOIX DE PARCOURS ET DÉPART

Le choix du parcours s'opère dès l'inscription. Ce choix peut être modifié par l'inscrit en revenant sur le formulaire d'inscription jusqu'à la date de clôture des inscriptions. L'inscrit peut toutefois se présenter au départ d'un parcours différent de celui sur lequel il s'est enregistré.

L'heure de départ des parcours est mentionnée à la page "Sas de départ" de www.alsacienne.org

Selon les directives des autorités, notamment en cas de force majeure, les départs pourraient être donnés sur une plage horaire élargie, par vagues successives à nombre maximal de participants correspondant aux directives des autorités. Les modalités de ce type de départ seront mentionnées à la page COVID de www.alsacienne.org et feront l'objet d'un communiqué aux inscrits si la situation le juge nécessaire.

Article 12 : CHRONOMETRAGE ET RÉSULTAT

Le chronométrage, effectué avec un système de détection électronique, permet un contrôle de la régularité de course et valide le parcours accompli.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel du participant concerné dans le classement par nom. L'organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

Toute contestation doit être déposée auprès du jury des arbitres au plus tard dans les 30 minutes qui suivent l'arrivée.

Le classement alphabétique nominatif est mis à disposition sur www.alsacienne.org à la page "RESULTATS". Chaque finisher dispose du temps global mis pour effectuer la totalité du parcours ainsi que des temps intermédiaires.

Le classement électronique propose une fonction "Recherche". Cette fonction permet d'extraire les données du participant, la possibilité d'éditer un diplôme, de visualiser des photos ou la vidéo d'arrivée. Une fonction "Comparer" permet d'apprécier les données du participant par rapport à des participants de son choix ou aux membres du collectif sous lequel il s'est inscrit (club sportif, association, entreprise ...).

Le participant disqualifié, est identifié par la mention DSQ. Il se verra refuser la délivrance du dossard à tout événement ultérieur, sans limite de durée, organisé par L'Alsacienne Événement.

Est considéré disqualifié tout contrevenant au règlement, notamment tout participant :

- Bénéficiaire d'une plaque de guidon cédée irrégulièrement par un inscrit
- Bénéficiaire d'un véhicule suiveur, autre que ceux de l'organisation
- Accompagné par un cycliste non inscrit à l'événement
- Assisté en dehors de la zone du Markstein
- Surpris en train de jeter volontairement des déchets dans le milieu naturel
- N'obéissant pas aux injonctions des arbitres FFC, des signaleurs et des forces de l'ordre
- Ayant un comportement inadapté, irrespectueux, envers les bénévoles et toute personne impliquée au bon déroulement de l'épreuve
- Urinant aux ravitaillements en dehors de tout dispositif prévu à cet effet
- Surpris à enfreindre le code de la route

Le participant "Hors course" est identifié par la mention DNF

Est considéré "Hors course" tout participant :

- Pris en charge par les véhicules de l'organisation
- Se présentant aux barrières horaires en dehors des horaires impartis
- Ne se présentant pas à l'arrivée

Ces participants sont invités à se signaler à l'organisation

Est récompensé :

- Le club le plus représenté en nombre d'engagés, tous parcours confondus
- Le club alsacien le plus représenté en nombre d'engagés, tous parcours confondus

Article 13 : ASSURANCES

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit un contrat d'assurance qui couvre sa responsabilité civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Ce contrat ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour les participants régulièrement inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée (chronométrage faisant foi).

Dommages corporels, assurance individuelle accident :

Conformément aux dispositions de l'article L321- 4 du Code du Sport, l'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer.

Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve.

Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non licenciés, de souscrire une assurance individuelle accident auprès de l'assureur de leur choix.

Domage et responsabilité matériel : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol ou de prise en charge par l'organisateur. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risque auprès de l'assureur de son choix.

Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs ou pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte, y compris au parking à vélo. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Annulation : Tous les participants peuvent souscrire lors de leur inscription à l'évènement une assurance annulation, telle qu'exposée à l'article 4. du présent règlement.

Assurance obligatoire : Le mineur doit être assuré en responsabilité civile/individuelle accident

Article 14 : DROIT A L'IMAGE

Tout participant à L'Alsacienne autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit ou ayants cause tels que les partenaires et médias, à utiliser les résultats, images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

Tout désaccord doit être signalé à l'organisateur par courrier avant l'épreuve.

L'organisateur, ses ayants droit, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Article 15 : CNIL

L'organisateur s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants à l'épreuve, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations recueillies auprès des participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour assurer le parfait traitement de leur participation à l'épreuve et pour personnaliser la communication.

Article 16 : RESPONSABILITE

En cas d'infraction, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement.

Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le participant renonce à intenter toute action envers l'organisation, en vue d'obtenir réparation d'un dommage matériel ou corporel, de toute nature, dont il aurait pu être auteur ou victime dans le cadre de l'épreuve.

Article 17 : MODIFICATION DES PARCOURS - ANNULATION DE L'EPREUVE

Les parcours peuvent être modifiés par l'organisateur pour des raisons de sécurité ou pour toutes autres raisons qui lui seraient imposées par les autorités de tutelle.

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation partiellement ou totalement en cas de force majeure ou de toute autre circonstance sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité. A ce titre, les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation quelle qu'elle soit. Aucune place de départ ne sera reportée sur une édition ultérieure. L'organisation est déchargée de tout recours des engagés.

La pandémie, telle que la Covid, est une force majeure exclue par l'assurance. En cas d'annulation pour cette force majeure, deux solutions sont proposées par courriel à l'inscrit après l'annulation de l'édition :

- le report de l'inscription sur l'édition suivante
- le remboursement du montant de l'inscription, minoré des frais de dossiers mentionnés à la page « Tarifs » de www.alsacienne.org

Si aucune réponse par l'inscrit n'est apportée à l'organisateur dans le délai annoncé dans le courriel, l'organisateur conserve le montant de l'inscription. L'inscrit perd ainsi le bénéfice de son inscription.

Ces dispositions veillent à ne léser personne et à assurer la pérennité de l'organisation.

Article 18 : DIVERS

Le présent règlement est rédigé en langue française considérée comme langue officielle. Il est soumis à la loi française. Pour tout cas non prévu ci-dessus, il sera fait référence aux règlements généraux de la FFC en vigueur au jour de l'épreuve.



PREAMBULE

L'Alsacienne est un événement cycliste comportant une rando-sportive chronométrée avec des limites horaires et une randonnée touristique à départ et allure libres. La rando-sportive emprunte les parcours BRAMONT et PLATZER. La randonnée emprunte le parcours COL AMIC. L'événement, organisé par L'Alsacienne Événements sous l'égide de la FFC, se déroule le dimanche 27 juin 2021 au départ de Cernay (Haut-Rhin).

RÈGLEMENT 2021 RANDONNÉE

Article 1 : ACCEPTATION

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepte sans réserve les clauses dans son intégralité et accepte les risques liés à la pratique du cyclisme.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le Règlement à tout moment. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'évènement. En cas de modification importante du Règlement, l'Organisateur s'efforcera prévenir l'inscrit par courrier électronique à l'adresse email renseignée sur le formulaire d'inscription.

Article 2 : L'ÉVÈNEMENT

La randonnée, organisée sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme, est une randonnée touristique, c'est-à-dire non chronométrée, se déroulant sur route ouverte à la circulation routière, sur un parcours fléché imposé aux participants que ceux-ci parcourent à allure libre, dans le strict respect du code de la route, sans priorité de passage ni mise en place de signaleurs, en toute autonomie.

Article 3 : PARTICIPANT

La participation est ouverte à toutes et tous, sous réserve d'être âgé au moins de 15 ans à la date de l'évènement

Il appartient au mineur de remettre, lors de sa présentation au retrait du bracelet, l'autorisation parentale et une copie recto verso de sa carte d'identité ainsi que celle du responsable légal signataire de l'autorisation parentale proposée par l'organisateur sur le site de l'épreuve. En cas de pièce manquante ou incomplète, le mineur inscrit ne bénéficiera pas de bracelet. De fait, il ne pourra pas prendre le départ.

L'organisateur attire l'attention du participant sur le fait que ce dernier doit fournir des efforts et une vigilance sur toute la distance du parcours. Le participant garantit donc jouir d'un bon état de santé général et reconnaît les risques inhérents à sa participation à l'évènement.

Conformément au Code du Sport, l'inscription à la randonnée n'exige ni certificat médical ni licence sportive. Toutefois, à titre préventif, l'obtention d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme est fortement recommandée.

Article 4 : INSCRIPTION

L'inscription à l'évènement se fait exclusivement via la procédure d'inscription en ligne à partir du site www.alsacienne.org. Les tarifs sont présentés sur le site internet de l'épreuve.

S'agissant d'un contrat de vente à distance pour une activité de loisir à date déterminée, le droit de rétractation ne s'exerce pas pour l'inscription à L'Alsacienne (L121-19, L121-17 et L121-21-8 du code de la consommation). L'inscription est personnelle et irrévocable, ferme et définitive.

Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoi qu'il advienne.

Article 5 : IDENTIFICATION DU PARTICIPANT

Le bracelet est remis à l'inscrit sur présentation d'une pièce d'identité. Le bracelet est à retirer sur le site d'accueil selon les horaires mentionnés sur le site internet de l'épreuve.

Le bracelet est à porter au poignet du participant. Cette obligation permet de bénéficier des prestations décrites à la page "Tarifs" de www.alsacienne.org.

Article 6 : MATERIEL OBLIGATOIRE

Conformément à la réglementation de la FFC, le cycliste doit obligatoirement porter un casque à coque rigide durant toute la durée de l'événement.

Chaque participant doit se présenter au départ avec un vélo en bon état de fonctionnement notamment au niveau des organes de sécurité et de freinage. Il dispose également d'un équipement matériel de secours minimal (matériel pour réparer une crevaison au minimum).

Article 7 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement, la propreté des sites traversés et l'image du cyclisme, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages, plastiques ...) sur le parcours.

Article 8 : SECURITE

Le participant effectue le parcours en suivant l'itinéraire balisé par l'organisation.

Le participant ne bénéficie d'aucune priorité de passage. Il se doit :

- D'appliquer les dispositions du Code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes,
- De respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur,
- D'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routière.

La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

Des secouristes sont postés à Cernay, site d'accueil de l'événement.

Article 9 : ASSISTANCE

Le participant doit assurer sa propre assistance mécanique. Il route en toute autonomie.

Article 10 : HEURE DE DÉPART

La plage horaire de départ est mentionnée à la page "Sas de départ" de www.alsacienne.org. Au départ, les groupes constitués ne dépassent pas 20 cyclistes. Cette limite est auto gérée par les participants.

Article 11 : ASSURANCES

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit un contrat d'assurance qui couvre sa responsabilité civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Ce contrat ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'événement, pour les participants régulièrement inscrits.

Dommages corporels, assurance individuelle accident :

Conformément aux dispositions de l'article L321- 4 du Code du Sport, l'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer.

Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve.

Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non licenciés, de souscrire une assurance individuelle accident auprès de l'assureur de leur choix.

Domage et responsabilité matériel : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol ou de prise en charge par l'organisateur. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risque auprès de l'assureur de son choix.

Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs ou pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte, y compris au parking à vélo. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Assurance obligatoire : Le mineur doit être assuré en responsabilité civile/individuelle accident

Article 12 : DROIT A L'IMAGE

Tout participant à L'Alsacienne autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit ou ayants cause tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

Tout désaccord doit être signalé à l'organisateur par courrier avant l'épreuve.

L'organisateur, ses ayants droit, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Article 13 : CNIL

L'organisateur s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants à l'événement, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations recueillies auprès des participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour assurer le parfait traitement de leur participation à l'épreuve et pour personnaliser la communication.

Article 14 : RESPONSABILITE

En cas d'infraction, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement.

Tout inscrit rétrocédant son bracelet à une tierce personne sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'événement. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le participant renonce à intenter toute action envers l'organisation, en vue d'obtenir réparation d'un dommage matériel ou corporel, de toute nature, dont il aurait pu être auteur ou victime dans le cadre de l'épreuve.

Article 15 : MODIFICATION DES PARCOURS - ANNULATION DE L'EPREUVE

Les parcours peuvent être modifiés par l'organisateur pour des raisons de sécurité ou pour toutes autres raisons qui lui seraient imposées par les autorités de tutelle.

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation partiellement ou totalement en cas de force majeure ou de toute autre circonstance sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité. A ce titre, les inscrits renoncent d'ores et déjà à toute réclamation quelle qu'elle soit.

Aucune inscription ne sera reportée sur une édition ultérieure. L'organisation est déchargée de tout recours des engagés.

Article 16 : DIVERS

Le présent règlement est rédigé en langue française considérée comme langue officielle. Il est soumis à la loi française. Pour tout cas non prévu ci-dessus, il sera fait référence aux règlements généraux de la FFC en vigueur au jour de l'épreuve.